PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 29 mars 2023, se tient à 8 h 38, à la salle Rivière chaudière de la MRC du Granit, une séance extraordinaire du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Annie Hébert, responsable des projets et de la prévention incendie ainsi que Me Françoise Mercure, avocate et responsable de la conformité à la FQM sont présentes.

Monsieur Pierre Brosseau, maire de la Municipalité de Val-Racine, est absent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

Madame la préfet mentionne, et ce, tel que requis par l'article 153 du *Code municipal du Québec*, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal aux membres qui ne sont pas présents.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2023-32

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT COMITÉ ADMINISTRATIF ORDRE DU JOUR DU 29 MARS 2023

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	CONFIRMATION DES CONSULTANTS JURIDIQUES ET FINANCIERS
4.	PRÉSENTATION DES PROCHAINES ÉTAPES
4.1	RENCONTRE DE DÉMARRAGE

4.2	LETTRE D'ENTENTE ET NÉGOCIATIONS DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ (CAÉ)
4.3	OUVERTURE D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS ✓ Support pour ouverture ✓ Proposition de Nom de la société ✓ Proposition des administrateurs
4.4	NÉGOCIATIONS DES CONVENTIONS ✓ Société en commandite (SEC) ✓ Actionnaires du commandité ✓ Gestion ✓ Transfert d'actifs
4.5	COMITÉ DE LIAISON ✓ Mandat ✓ Rôles et responsabilités ✓ Membres
5.	ÉCHÉANCIER
6.	RESSOURCES HUMAINES
7.	VARIA
8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
9.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

CONFIRMATION DES CONSULTANTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Madame Annie Hébert mentionne l'accompagnement de conseillers juridiques dont le projet éolien Haute-Chaudière bénéficiera en droit municipal, Me Marie-Claude Veilleux de Cain Lamarre, et en droit corporatif de la FQM, Me Antoine Bouffard et Me Françoise Mercure et Me Gilbert Scantland, aussi expert en éolien.

4.0

PRÉSENTATION DES PROCHAINES ÉTAPES

4.1

RENCONTRE DE DÉMARRAGE

4.2

LETTRE D'ENTENTE ET NÉGOCIATIONS DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ (CAÉ)

Madame Annie Hébert informe les maires qu'une première rencontre avec les avocats a eu lieu vendredi dernier à la suite de la réception de la lettre entente d'EDF. Les modalités de cette dernière sont présentement analysées par nos avocats et celle-ci doit être approuvée d'ici le 15 avril 2023. Madame Hébert mentionne l'optimisme quant au document qui fait référence à ce qui avait déjà été approuvé en juillet dernier.

OUVERTURE D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Support pour ouverture

M° Mercure explique les différentes étapes relatives à l'ouverture d'une société par actions municipales. Elle souligne qu'une résolution a déjà été adoptée par le conseil des maires approuvant une structure de société incorporée, soit une société par actions municipales (appelée la SPAM). La SPAM doit donc être crée et incorporée le plus tôt possible soit en lui octroyant un nom ainsi qu'en la dotant d'administrateurs. Me Mercure explique la structure organisationnelle de la société en commandite.

Proposition de Nom de la société

Les maires discutent du nom qui pourra être donné. Il est convenu qu'un nom temporaire soit octroyé par le gouvernement, lequel pourra être modifié par la suite, laissant ainsi le temps de trouver le nom qui convient à tous et toutes.

Proposition des administrateurs

Puisque le CA de la SPAM n'est pas encore formé et qu'il est nécessaire d'avoir un administrateur pour procéder rapidement, il est convenu de nommer Me Françoise Mercure à titre d'administratrice, laquelle pourra être relevée de ses fonctions d'administratrice une fois le conseil d'administration nommé.

C.A. 2023-33

NOMINATION TEMPORAIRE - SOCIÉTÉ PAR ACTION MUNICIPALE (SPAM) ET ADMINISTRATEUR

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé deux appels d'offres (« A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 ») pour l'achat d'énergie (480 MW et 300 MW respectivement) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période de Plan d'approvisionnement 2020-2029;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») et la MRC ont gagné l'appel d'offres A/O 2021-01 (480 MW);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a opté, par sa résolution no 2022-77 du 20 avril 2022, pour une gouvernance de type société par actions (compagnie incorporée);

ATTENDU QU'à la suite de la lettre d'acceptation d'Hydro Québec, la MRC doit créer la nouvelle entité d'ici le 15 avril 2023;

ATTENDU QU'afin de rencontrer les délais restreints, la MRC doit décider d'un nom pour la compagnie ainsi que ses administrateurs;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit fait office de comité ressource en ce qui a trait au projet éolien;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le comité administratif de la MRC du Granit, faisant office de comité ressource en ce qui a trait au projet éolien, recommande que le nombre d'administrateurs de la société par actions municipale soit de 7 membres.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit, faisant office de comité ressource en ce qui a trait au projet éolien, recommande comme nom temporaire pour la société par actions municipale, le nom d'emprunt établi par le gouvernement du Québec.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit, faisant office de comité ressource en ce qui a trait au projet éolien, recommande de nommer Me Françoise Mercure, responsable de la conformité au sein de la FQM Assurance en tant qu'administratrice de la société par actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME JULIE MORIN QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 9 H 30.

4.4

NÉGOCIATIONS DES CONVENTIONS

Société en commandite (SEC) Actionnaires du commandité Gestion Transfert d'actifs

Madame Annie Hébert mentionne que la prochaine étape, une fois la création et la constitution des entités, sera de négocier les conventions. La date limite pour la signature des conventions est le 30 juin prochain.

4.5

COMITÉ DE LIAISON

Mandat Rôles et responsabilités Membres

Madame Annie Hébert mentionne qu'un comité de liaison-construction devra être créé sous peu. Son mandat sera de contribuer à la réalisation du parc éolien.

5.0

ÉCHÉANCIER

Madame Annie Hébert rappelle l'échéancier des étapes à venir :

- La semaine dernière avait lieu la première rencontre avec les avocats depuis l'acceptation du projet.
- Cette semaine ont lieu une rencontre avec le comité administratif qui agit en tant que comité de pilotage pour une recommandation au conseil des maires et une autre rencontre se tiendra avec les avocats ce vendredi.

- La semaine prochaine auront lieu un comité administratif extraordinaire et un conseil des maires extraordinaire pour adoption de résolutions.
- La semaine du 10 avril reste à confirmer mais il pourrait être nécessaire de tenir à nouveau un comité administratif extraordinaire et un conseil des maires extraordinaire.
- Du 15 avril au 30 juin : auront lieu les négociations des conventions, finaliser l'ouverture de la société et la mise en place du comité de liaison.

6.0

RESSOURCES HUMAINES

C.A. 2023-34

<u>RÈGLEMENT LITIGE – TRANSACTION ET QUITTANCE</u>

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la SDEG a fait parvenir la résolution # EXE-2023-03-28-4 ayant pour titre « Règlement litige — transaction et quittance »;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la recommandation du comité exécutif de la SDEG telle qu'elle apparait à la résolution # EXE-2023-03-28-4 ayant pour titre « Règlement litige – transaction et quittance ».

QUE la directrice générale de la MRC du Granit soit autorisée à poser tous les gestes nécessaires afin de donner plein effet à la transaction-quittance.

QUE la préfet soit autorisée à signer la transaction-quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

8.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, par conséquent, aucune question n'est posée.

9.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2023-35

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité administratif du 29 mars 2023 soit levée, il est 9 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir Préfet Sonia Cloutier Greffière-trésorière Directrice générale